

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

22 mars 2018 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 29 mars 2018 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent;
Budget lotissement : Budget primitif lotissement 2018 ; Délibération budget lotissement explicitant le défaut de clôture sur l'exercice 2017 ; Clôture budget primitif lotissement 2018
Budget communal : Compte de gestion budget communal 2017 ; Compte administratif budget communal 2017 ; Affectation du résultat ; Budget primitif 2018 ; Vote des trois taxes ;
Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 29 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique SAILLENS.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. ALBAGNAC Fabien, M. MAURY Cyril, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : Mme HENRAS Marine, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. DOUSSET Jean-Marc, M. POINTELIN Philippe

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à ALBAGNAC Fabien
M. DOUSSET Jean-Marc a donné pouvoir à Mme Monique SAILLENS
Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie a donné pouvoir à Mme SIRVEN Marie-Martine
M. POINTELIN Philippe a donné pouvoir à Mme Sylvie RAYNAL

Le Conseil municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette, comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

• Lotissement

Délibération budget lotissement explicitant le défaut de clôture sur l'exercice 2017

Mme le Maire relate à l'ensemble du Conseil Municipal la situation du budget lotissement et son défaut de clôture sur l'exercice 2017.

Il convient tout d'abord de rappeler :

- Que le Conseil Municipal n'a pas adopté de budget primitif en 2017 pour le budget lotissement car sa volonté était de le dissoudre en raison de l'inactivité de ce budget en 2016 ainsi qu'en atteste la délibération prise le 11/04/2017 ci-annexée.

Il s'avère en réalité qu'en dépit de la demande formulée en temps utile par la commune auprès de la Trésorerie, cette dernière n'a enregistré aucune écriture comptable sur l'exercice 2017, ce qui implique qu'en qualité d'ordonnateur, nous présentons un compte administratif 2017 à l'état "0" et que de son côté, le comptable (Trésorerie) présente un compte de gestion 2017 également à "0".

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte de gestion 2017 à l'état « 0 »
- approuve le compte administratif 2017 à l'état « 0 »

Ainsi, le budget lotissement n'ayant pas été dissout comptablement au cours de la gestion 2017, il convient désormais de procéder effectivement à sa dissolution en 2018 en adoptant un budget primitif 2018.

Budget primitif lotissement 2018

Mme le Maire, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du Budget primitif lotissement « Las Vignasses » 2018 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement.

Mme Le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget primitif lotissement « Las Vignasses » 2018 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 201 978.65 € en fonctionnement
- 168 898.63 € en investissement

Clôture budget primitif lotissement 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Las Vignasses » a été ouvert par délibération en date du 02/04/2013.

L'acquisition foncière réalisée par la commune représente actuellement une réserve foncière pour la collectivité.

Compte tenu de l'inactivité de ce budget en 2016 et 2017, il n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables de clôture sont inscrites au budget principal 2018 de la commune.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public avaient été votés le 11/04/2017.

Le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public sont à zéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement Las Vignasses » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront de nouveaux informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

• Budget communal

Compte de gestion 2017 – budget primitif

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2017 – du Budget Principal – de la Commune de Sauzet dressé par le comptable public de la Trésorerie de Puy-L'évêque.

Pour information, il est fait lecture des résultats définitifs de l'exercice 2017 aux membres du Conseil Municipal.

Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement)	+ 13.626,99
Résultat antérieur reporté (fonctionnement)	+ 167.850,53
Résultat à affecter (fonctionnement)	+ 181.477,52
Résultat de l'exercice 2017 (investissement)	+ 173.626,25
Résultat antérieur reporté (investissement)	+ 76.011,34

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire sur le compte de gestion – exercice 2017 – du Budget Principal – de la Commune de Sauzet et en avoir délibéré :

- Considère que les opérations sont régulières,
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable Public de la trésorerie de PUY L'EVEQUE, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ledit compte de gestion

Compte Administratif 2017 – budget primitif

S'agissant du compte administratif 2017, et conformément à la règle, Mme le Maire s'est retirée de la séance ; Mme Sylvie RAYNAL, 1^{ère} adjointe, a présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017, qui se présente comme suit :

* en fonctionnement, 603.523,21 € en recettes et 589. 896,22 € en dépenses, représentant un excédent de 13.626,99 €

* en investissement, 287.571,62 € en recettes et 113.945,37 € en dépenses, représentant un excédent de 173.626,25 €

Mme RAYNAL Sylvie, 1^{er} adjointe au Maire soumet au vote ledit compte administratif qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats.

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants, les membres présents et représentés du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 167 850.53
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) + 76 011.34

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

- Solde d'exécution de l'exercice (Titres-Mandats) (2) + 173 626.25
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) + 249 637.59

RESTES A REALISER AU 31.12.2017

- Dépenses d'investissement D - 137 149.89
- Recettes d'investissement R + 236 032.97
-
- SOLDE R-D + 98 883.08

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

- Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + 249 637.59
- Rappel du solde des restes à réaliser (2) + 98 883.08
-
- Besoin de financement total(1)+(2) + 348 520.67

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (1) + 13 626.99
- Résultat antérieur (2) + 167 850.53
-
- Total à affecter (1) + (2) + 181 477.52

Les membres présents et représentés décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
(Crédit du compte 1068 sur bud.)	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	
(Crédit au compte 1068 sur bud.)	0
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P.	181 477.52
Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	
TOTAL	181 477.52

Budget primitif communal 2018

Mme le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les différentes opérations programmées.

Mme le Maire communique le détail des subventions attribuées aux diverses associations pour un montant global de 11.799 € inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018, qui sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget primitif 2018 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 689 001.00 € en fonctionnement
- 832 065.56 € en investissement

Vote des trois taxes

Mme le Maire rappelle les taux de 2017 (inchangés depuis 2015) et bases effectives 2017 :

- la taxe d'habitation	15.54 %	459 352
- la taxe foncière bâti	20.50 %	393 697
- la taxe foncière non bâti	176.52 %	12 532

Ainsi, les produits des trois taxes perçus en 2017 s'élèvent :

- la taxe d'habitation	71 383.30 €
- la taxe foncière bâti	80 707.88 €
- la taxe foncière non bâti	22 121.49 €

174 212.67 €

Mme le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles 2018 et propose d'augmenter les taux des trois taxes de 0,30 pour l'année 2018, soit :

- la taxe d'habitation	15.84 %	464 200
- la taxe foncière bâti	20.80 %	396 100
- la taxe foncière non bâti	176.82 %	12 500

En prenant en considération les nouveaux taux proposés et les bases d'imposition prévisionnelles 2018, les produits à percevoir en 2018 seraient de :

- taxe d'habitation	73 529 €
- taxe foncière bâti	82 389 €
- taxe foncière non bâti	22 065 €

178 021 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux 2018 à savoir :

- 15.84 % pour la taxe d'habitation
- 20.80 % pour la taxe foncière bâti
- 176.82 % pour la taxe foncière non bâti

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.